

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

---

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL187

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

A la deuxième phrase de l'alinéa 26, substituer aux mots :

« de la personne visée »,

les mots :

« d'une personne concernée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. En effet, la demande d'autorisation prévoit que soit précisée la ou les personnes concernées et non pas visées (alinéa 29, article 1er).